

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2025/169/T/DD

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
À L'OCCASION DE L'UTMB

L'adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande, en date du jeudi 31 juillet 2025, présentée par Madame LECOMTE Nolwen, responsable du service événementiel, pour l'organisation du ravitaillement et du passage de l'UTMB à Saint-Gervais,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux pour permettre le bon déroulement de la course susnommée et d'autoriser l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la nécessité de gérer les flux de circulation des accompagnants des coureurs et des spectateurs de la course,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite Avenue du Mont Paccard, de son origine jusqu'au rond-point du Pont et Avenue du Mont d'Arbois de son origine jusqu'au rond-point Gontard, et rue du Mont Blanc puis réglementée par alternat manuel dudit rond-point jusqu'à l'impasse de la Cascade pour la mise en place du ravitaillement et le passage des coureurs :

LE VENDREDI 29 AOÛT 2025 DE 16H30 A 23H00.

Seuls les véhicules des services de secours et d'intervention, d'intérêt général, des organisateurs de l'événement et des riverains, pourront circuler durant ces horaires de fermetures.

Article 2 : La circulation sera interdite dans le sens montant route de Tague et dans le sens descendant chemin des Bouquetins à la date et aux horaires cités à l'article 1.

Seuls les véhicules des services de secours et d'intervention, d'intérêt général, des organisateurs de l'événement et des riverains, pourront circuler durant ces horaires de fermetures.

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

Article 3 : Les accès routiers permettant de rejoindre les villages de Saint-Gervais-les-Bains et des Contamines-Montjoie seront réglementés de la façon suivante :

Depuis Le Fayet, la circulation sur la Route Départementale D902 sera interdite à partir du rond-point des Allobroges (centre du Fayet),

Depuis Demi-Quartier, la circulation sur la Route Départementale D909 sera interdite à partir du rond-point de Megève (au-dessus de la caserne des sapeurs-pompiers de Saint-Gervais),

La circulation sur la route d'Orsin et sur la route des Ponthieux sera interdite depuis leur intersection avec la Route Départementale D909 :

LE VENDREDI 29 AOÛT 2025 DE 16H30 À 23H00

Seuls les véhicules des services de secours et d'intervention, d'intérêt général, des organisateurs de l'événement et des ayants droits munis d'un laissez-passer, pourront circuler durant ces horaires de fermetures.

La route des Ponthieux sera fermée à tous les usagers sans exception. Une déviation sera mise en place via la route d'Orsin.

Article 4 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant rue du Mont-Blanc, avenue du Mont Paccard de son origine jusqu'au rond-point du Pont, avenue du Mont d'Arbois de son origine jusqu'à l'impasse de la cascade et parking de la patinoire côté gauche et sur le parking de la Cure dans son intégralité:

LE VENDREDI 29 AOÛT 2025 DE 12H00 À 23H00

Article 5 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur le parking de la MJC dans son intégralité, pour permettre le retournement des navettes en provenance des Contamines Montjoie à la date et aux horaires cités à l'article 4.

Article 6 : La signalisation nécessaire et réglementaire ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par les services de la Commune.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Article 10 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Gervais les Bains, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 12 août 2025

L'adjoint au Maire,
Délégué au cadre de vie,



Michel STROPIANO

Affiché le : 14/08/25

